

SAINT MALO AGGLOMERATION

Département d'Ille et Vilaine

**DECLARATION D'INTERET GENERAL ET AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROGRAMME D'ACTION SUR LES
MILIEUX AQUATIQUES DU BASSIN VERSANT RANCE AVAL**

Dossier n° E 19000152/35

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS



Benoît LERAY

Commissaire enquêteur

Le 31 octobre 2019

P.1

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Conclusions motivées.....	P.3
I-Rappel du projet... ..	P.3
II- Continuité écologique des cours d'eau	P.4
III-Consultation des communes, associations, riverains.....	P.5
IV-Qualité de l'eau	P.6
V-Sites classés.....	P.6
VI-Elargir l'étude aux affluents.....	P.7
VII-Moulin du BOSCHET	P.7
VIII-La flore, la faune autre qu'aquatique ne sont pas évoquées.....	P.8
IX-Evacuation des remblais.....	P.9
X-Concertation avec les riverains.....	P.9
Conclusions motivées	
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	P.10

CONCLUSIONS MOTIVEES

L'enquête publique concerne *une Déclaration d'Intérêt Général et une Demande d'Autorisation Environnementale pour un programme d'actions sur les milieux aquatiques* du bassin RANCE AVAL sur le territoire de SAINT MALO AGGLOMERATION.

Le maître d'ouvrage est SAINT MALO AGGLOMERATION.

A la demande de Madame la Préfète, le Tribunal Administratif de RENNES a désigné Monsieur Benoit LERAY comme Commissaire Enquêteur le 20 juin 2019.

Un arrêté de Madame la Préfète en date du 27 août 2019 a prescrit une enquête publique du 23 septembre 8h30 au 8 octobre 2019 17h30, soit 16 jours consécutifs.

Les conclusions relèvent de l'étude du dossier soumis à l'enquête, des échanges avec la maîtrise d'ouvrage, de l'analyse des observations portées au registre d'enquête, des courriers reçus et des avis exprimés par les services de l'Etat, des délibérations de la CLE et de commune.

I-RAPPEL DU PROJET

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) a été adoptée par la commission européenne le 23 octobre 2000 (directive 2000/60). Cette directive vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable.

La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2027 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen. Les objectifs sont fixés et suivis par « masse d'eau ». Ces dernières représentent des entités hydrographiques cohérentes et homogènes (bassin versant, plan d'eau...).

Pour atteindre cet objectif de bon état, la France a établi des plans de gestion à l'échelle des grands bassins hydrographiques ; il s'agit des SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Le dossier soumis à l'enquête publique est concerné par le SDAGE Loire-Bretagne.

A une échelle plus locale, les SDAGE sont complétés par des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) dont les mesures sont validées par une Commission Locale de l'Eau (CLE) désignée par arrêté préfectoral et regroupant élus, acteurs et usagers de l'eau. Le bassin versant Rance Aval Faluns Guinefort est concerné par le SAGE Rance Frémur Baie de Beausais.

Ce dernier, dans son objectif n°1, vise à « Maintenir ou atteindre le bon état / bon potentiel écologique des milieux aquatiques dans le périmètre du SAGE » (moyen prioritaire 1 : Préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau)

Saint-Malo Agglomération s'est engagée pour la maîtrise d'ouvrage du volet « milieux aquatiques » (cours d'eau, continuité et zones humides) du Contrat Territorial sur son territoire de compétence, dont fait notamment partie la quasi-totalité des sous-bassins versants concernés par ce dossier. Ce dispositif a été défini pour mettre en œuvre des opérations destinées à améliorer la qualité physique des cours d'eau et des zones humides dans le but d'atteindre l'objectif global de bon état. Ces opérations sont financées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne et Le Département d'Ille et Vilaine. Chaque année, jusqu'en 2023, des programmations de travaux seront mises en place sur les tronçons des cours d'eau du Bassin versant les plus altérés morphologiquement.

Un diagnostic réalisé en 2017 fait le constat d'une altération morphologique accentuée des cours d'eau du bassin versant, liée aux actions anthropiques (recalibrage et rectification des rivières, imperméabilisation et drainage des sols, remembrement, etc.). Elles ont conduit à une banalisation des habitats aquatiques et à une réduction des capacités épuratoires des milieux (recyclage naturel des éléments minéraux et organiques excessifs). Les cours d'eau du territoire sont aussi cloisonnés par de nombreux ouvrages mis en place dans le lit mineur des cours d'eau et empêchant la continuité écologique au sein de ces derniers.

Ainsi, il s'agira de mettre en œuvre un programme de restauration des cours d'eau afin d'atteindre les cibles liées aux objectifs du SAGE, du SDAGE et à la DCE.

Ces travaux peuvent engendrer ponctuellement des impacts sur les milieux aquatiques. A ce titre, ils sont soumis à autorisation au titre du Code de l'environnement (article R214-1). C'est l'objet de la présente enquête.

II-CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU

Saint MALO AGGLOMÉRATION, réaffirme dans son mémoire en réponse que « *l'objectif du programme de remédiation écologique des cours d'eau, est le bon état écologique de ces rivières : habitats pour la faune (piscicole) et la flore, zones de reproduction, qualité de l'eau* ».

II-A- INTERET DU PROJET

L'importance des petits cours d'eau pour les espèces amphihalines migratrices (telle l'anguille européenne, espèce listée en risque d'extinction par l'UICN) oblige à la restauration de la continuité écologique de ces cours d'eau, notamment la question des obstacles entre milieu marin et milieu fluvial.

II-B- INCONVENIENTS DU PROJET

Les travaux envisagés peuvent entraîner des perturbations sur la qualité des eaux. La maîtrise d'ouvrage, interrogée par le Commissaire Enquêteur, se veut rassurante « *Ces opérations ne généreront que des perturbations très ponctuelles et temporaire, notamment de possible remise en suspension de particules fines. Les entreprises retenues... devront prévoir des mesures de réduction de ces perturbations (barrage filtrant) et avoir un cahier de sécurité environnementale robuste* ».

II-C- ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Toute intervention sur le lit mineur d'une rivière entraîne des perturbations sur l'eau. La maîtrise d'ouvrage le reconnaît, le dossier de Cœur d'Émeraude soumis à l'enquête publique l'évoque. Il conviendra d'être très présent près des entreprises lors des travaux. Il conviendra aussi, de retenir un calendrier d'intervention qui puisse avoir le moins possible d'incidences sur la population estivale.

III-CONSULTATION-INFORMATION AVEC LES COMMUNES, LES ASSOCIATIONS, LES RIVERAINS ET LES USAGERS

III-A-INTERET DU PROJET

Le peu de participation à l'enquête publique, le souci rémanent exprimé par des associations d'être davantage associées au projet a conduit le Commissaire Enquêteur à interpellé la maîtrise d'ouvrage. *SAINT MALO AGGLOMERATION a précisé : lors du diagnostic et de la construction de ce programme d'opérations de remédiation écologique, nous avons souhaité organiser une concertation forte avec la mise en place d'un comité de pilotage ad hoc, intégrant les élus communaux, les associations et les représentants institutionnels*. Ce comité de pilotage s'est réuni à trois reprises pour valider le diagnostic et travaux envisagés en 2018. Il sera reconduit pendant le programme pluriannuel des opérations, avec à minima une réunion annuelle.

III-B- INCONVENIENTS DU PROJET

Les travaux ne peuvent se faire qu'après la validation et l'acceptation par les riverains confortées par une convention bipartite.

III-C- ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Commissaire Enquêteur prend acte de la composition du comité de pilotage. Il note la présence de la Fédération de pêche et des milieux aquatiques 35, de l'association Bretagne Vivante et de l'association Eaux et Rivières de Bretagne. Cette dernière a, d'ailleurs, voté favorablement pour la mise en œuvre de ce projet.

IV-CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

IV-A- INTERET DU PROJET

La qualité de l'eau des cours d'eau est vérifiée. Cependant, il n'est pas prévu de protocole supplémentaire de suivi physico-chimique. Par contre, Saint MALO AGGLOMERATION s'engage *« l'efficacité des opérations de remédiation écologique sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques sera analysée par rapport à l'activité piscicole de ces cours d'eau par le biais de pêches électriques (avant/après). L'évolution des frayères et surtout l'évolution de la présence des poissons migrateurs (tels que les anguilles) seront des signes d'amélioration des milieux aquatiques ».*

IV-B- INCONVENIENT DU PROJET

Le Commissaire Enquêteur regrette qu'il ne soit pas procédé à davantage de contrôle sur la qualité de l'eau, notamment en période estivale. Il s'agit de cours d'eau côtiers situés, pour certains, en zone de production maraîchère intense qui se déversent sur des plages fréquentées.

IV-C- ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le suivi des espèces piscicoles va dans le bon sens pour évaluer la restauration de la qualité du milieu naturel.

V-SITES CLASSES

V-A- INTERET DU PROJET

Comme l'a observée la DDTM, certains des travaux traversent des sites classés. St MALO AGGLOMERATION s'engage pour le site classé « Estuaire de la Rance » (travaux COGO1 et COGO2 sur le cours d'eau de la Goutte et COSC1 sur le cours d'eau de Sainte Suzanne), en application de l'article L.341-10 du code de l'environnement à *« solliciter une autorisation ministérielle spéciale avant toute modification de l'état d'un site classé. Pour ces travaux, St MALO AGGLOMERATION déposera, suite à la concertation, une demande d'autorisation spéciale auprès de la DDTM 35 qui assure le secrétariat de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ».*

V-B- INCONVENIENT DU PROJET

Il n'y a pas d'inconvénient à cette démarche.

V-C-ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'observation de la DDTM et l'obligation de s'y soumettre peut se révéler fructueuse dans la gestion du dossier de la Goutte où certaines observations s'inquiètent du sort de la retenue d'eau du moulin à marée du BOSCHET.

VI-ELARGISSEMENT DE L'ETUDE AUX AFFLUENTS DES COURS D'EAU

VI-A- INTERET DU PROJET

Monsieur BIARD s'est étonné que les affluents ne soient pas pris en compte dans l'étude. St MALO AGGLOMERATION estime *« que les travaux à venir, qui vont s'étaler sur 5 ans, concernent 48 km de cours d'eau constitue une priorité. En fonction des bilans écologiques et financiers, la collectivité pourra effectivement élargir les études et travaux aux affluents des 4 rivières côtières »*.

VI-B-INCONVENIENT DU PROJET

Il n'y a pas d'inconvénient.

VI-C-ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Il est intéressant de noter que St MALO AGGLOMERATION est disposé à poursuivre son effort de reconquête de la qualité de ses eaux en n'excluant pas de travailler sur les affluents.

VII-LE MOULIN A MAREE DU BOSCHET

VII-A- INTERET DU PROJET

Concernant l'embouchure de la Goutte, St MALO AGGLOMERATION, sur la foi du rapport soumis à l'enquête publique considère *« qu'elle est fortement anthropisée du fait d'une série d'ouvrages, notamment la digue du moulin à marée de BOSCHET... il y a une faible continuité écologique du cours d'eau... l'anguille européenne ne peut que difficilement migrer entre le milieu marin et le milieu fluvial et vice-versa. D'où l'approche proposée par ce dossier de possibles aménagements afin d'améliorer la situation »*.

VII-B- INCONVENIENTS DU PROJET

Monsieur LANG, chargé de mission Natura 2000, résume plusieurs observations portées au registre d'enquête *« les travaux décrits aux deux extrémités de la retenue d'eau du moulin à marée de BOSCHET auront, de toute évidence, des impacts forts sur le fonctionnement hydraulique de cet espace. Il convient d'être particulièrement vigilant sur l'action COGO2 qui vise à supprimer le vannage, installé dans les années 70 en remplacement des portes à marée, au profit d'un seuil ou d'une petite buse. Ces travaux peuvent entraîner une disparition partielle voire totale de l'habitat prioritaire identifié par abaissement du niveau d'eau résiduel lors des marées basses »*. Il craint que le radeau végétalisé toujours en eau, lieu majeur de nidification des Sternes Perregarin sur tout le bassin de la RANCE (une quinzaine de couples) soit compromis.

Enfin, la suppression du vannage au profit d'un seuil ou d'une petite buse va entraîner une fragilisation accrue de tout l'édifice déjà en très mauvais état. L'effondrement de la maçonnerie de soutènement du vannage à l'issue des travaux envisagés pourrait s'accompagner à terme d'une destruction progressive de l'ensemble de la digue.

Madame MATHYS de l'Association Bretagne vivante Rance Emeraude reprend les observations de ses collègues notamment sur le secteur du moulin de BOSCHET. Elle ajoute son interrogation sur la nature des travaux prévus sur le ruisseau « LA GOUTTE » notés ETGO01. Elle regrette que le dossier n'intègre pas un inventaire « faune/flore ». Elle demande à être étroitement associée.

VII-C-ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Commissaire Enquêteur note que le sujet mobilise. Il ne faudrait pas le réduire à un débat dont l'objet serait de savoir qui, de l'anguille ou de la sterne doit l'emporter !

Le Commissaire Enquêteur prend bonne note de la volonté de St MALO AGGLOMERATION de *« trouver la solution la plus adéquate au bon fonctionnement naturel du cours d'eau et à la bonne continuité écologique naturelle entre milieu marin et milieu fluvial, tout en préservant les éléments remarquables issus des ouvrages et des modifications du site par l'homme.. St MALO AGGLOMERATION propose qu'un comité technique particulier à ce site soit organisé constitué du COPIL, de Natura 2000, et d'un représentant de l'Etat au titre du site classé ».*

Les travaux devant intervenir en 2023 ou 2024, il reste un temps précieux pour la concertation.

VIII-LA FLORE, LA FAUNE AUTRE QU'ACQUATIQUE SONT ABSENTES

VIII-A- INTERET DU PROJET

Il s'agit d'un dossier d'intervention sur les milieux aquatiques. A ce titre le dossier répond parfaitement aux attentes de l'enquête publique.

VIII-B- INCONVENIENT DU PROJET

Certaines opérations consistent à une remise en talweg naturel. Elles ont donc des effets sur les zones humides, donc une flore et une faune qui ne sont pas exclusivement aquatiques.

VIII-C- ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Commissaire Enquêteur admet que *« la faune, notamment piscicole, et la flore aquatique, sont bien entendu au centre de ce programme d'opérations de remédiation écologique des cours d'eau, la recherche du bon état écologique étant recherché ».* Toutefois, de tels travaux ne sont pas sans incidences sur la flore et la faune dans un contexte plus global. On le voit avec le débat sur le moulin du BOSCHET. Le bureau d'études aurait gagné en crédibilité en élargissant le spectre de ses analyses.

IX-EVACUATION DES REMBLAIS

IX-A-INTERET DU PROJET

Les travaux ne devraient pas entrainer des matériaux à emporter. *« Si cela devait être le cas, toute évacuation sera mise en œuvre de manière transparente. Les entreprises devront indiquer les endroits de stockage ou d'évacuation. Une étude écologique sera préalablement effectuée ».*

IX-B- INCONVENIENT DU PROJET

Il s'agit d'un engagement qu'il conviendra de formaliser

IX-C- ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Il est évident qu'il aura des matériaux à évacuer puisque les cours des rivières sont perturbés. Il convient donc, dès à présent, d'organiser l'évacuation des remblais.

X-CONCERTATION AVEC LES RIVERAINS

X-A- INTERET DU PROJET

Pour St MALO AGGLOMERATION *« lors des phases diagnostics terrain, des échanges ont eu lieu avec certains riverains. Ce type de programme sur 5 ans, sur un linéaire important et un territoire vaste -et très incertain sur les modalités opératoires par secteurs précis- ne permet pas une concertation globale préalable... Bien entendu, le travail d'animation de terrain, qui va se mettre en place chaque année pendant la mise en œuvre de ce programme va permettre de rencontrer chaque propriétaire, riverain concerné ».*

X-B- INCONVENIENT DU PROJET

La sensibilisation des futurs acteurs n'est pas faite en amont.

X-C-ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Commissaire Enquêteur entend bien qu'il s'agit d'un travail de proximité, de persuasion. Pour autant, il demeure convaincu qu'une bonne concertation en amont facilite les choses. La faible participation à l'enquête en est la démonstration.

CONCLUSIONS MOTIVEES

« SAINT MALO AGGLOMERATION » porte son projet avec passion et surtout, et cela est essentiel, avec professionnalisme. Il s'est entretenu régulièrement avec le commissaire enquêteur pour que chaque question trouve une réponse précise, que certaines pièces administratives lui soit transmises au cours de l'enquête.

En conclusion, ce projet ne revêt pas d'inconvénients significatifs, et la maîtrise d'ouvrage « SAINT MALO AGGLOMERATION » s'est attachée à répondre positivement aux observations des pétitionnaires, des services de l'Etat et à celles du commissaire enquêteur.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Suite à l'étude du dossier soumis à l'enquête publique, aux entretiens avec la maîtrise d'ouvrage, « SAINT MALO AGGLOMERATION », aux remarques des personnes publiques, aux observations portées au registre,

Suite à la lecture des courriers ou d'expressions sur le site internet,

Suite aux démarches, réflexions et analyses auxquelles je me suis conduit,

Suite à la régularité de la procédure et au bon déroulement de l'enquête,

Suite à mes conclusions,

J'émet un avis FAVORABLE

Chantepie, le 31 octobre 2019

Le commissaire Enquêteur

Benoit LERAY